



CONSEIL MUNICIPAL du 08 septembre 2021
COMPTE RENDU

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	14
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation : mercredi 1^{er} septembre 2021.

L'an deux mil vingt-et-un, le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Béatrice Martin, Sophie Vaillant, Laurette Guillerm, Cécile Gassan, Anne-Marie Zambetti; Fabrice Chassaing, Christian Marsigny, Adrien Bouvel-Balissat, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger. Jean-Claude Toudy, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe, Stéphane Moniot.

Absents : Florence Hautin

Pouvoir de madame Florence Hautin à madame Cécile Gassan.

Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2021.

2/ Délibération : Choix des Plateaux surélevés.

La route Eugénie est une des routes la plus dangereuse de la commune.

Les élus ont reçu les différents projets de plateaux le 29 juin 2021.

Dans le choix du placement des plateaux, l'emplacement devant le centre équestre n'a pu être retenu car la route n'est pas strictement droite, les « virages » ne sont pas appropriés au plateau de ralentissement. Sur la demande devant l'impasse des fermes, le risque n'est pas affirmé ; l'impasse bénéficie d'une grande visibilité. L'installation de deux plateaux sur cette portion semble pertinente.

A l'unanimité :

Les élus optent pour un plateau surélevé au croisement de l'allée des chènevières : cet emplacement est très boisé et un bâti conséquent. Il existe un miroir mais est surtout efficace quand les phares sont allumés ; il s'agira de déplacer le poteau intersection pour le ramener plus vers l'allée.

Les élus optent pour un plateau surélevé devant l'ancienne bâtisse des « Samuels ».

Les élus demandent que des passages piétons soient matérialisés devant la sortie du plateau sportif, devant le centre équestre. Madame le Maire explique que le projet du parking de l'auberge du mont Saint Mard est en bonne voie et qu'il serait opportun d'attendre sa réalisation pour revoir dans sa globalité les passages piétons. Les passages piétons permettent aux conducteurs de visualiser cette route en tant que route d'un village et non pas comme une simple route forestière. Les élus souhaitent, dans un souci esthétique, que les mats des poteaux soient verts.

3/ Délibération : Contrat assurance statutaire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée : Par la délibération 64/2020, la commune de Vieux Moulin avait demandé à adhérer au Groupement de Commande du Contrat groupe Assurance Statutaire.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a informé la collectivité de l'attribution du

marché à la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat. Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée de **4 ans et 6 mois avec effet au 1^{er} juillet 2021** avec la faculté de le résilier annuellement sous réserve d'un préavis de 2 mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**
 - Risques garantis :
 - Décès
 - Accident du travail et maladie professionnelle
 - Congé de longue maladie et de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation CNRACL : **7,99 %** du montant des rémunérations du personnel assuré.

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**
 - Risques garantis :
 - Accident du travail et maladie professionnelle
 - Congé de grave maladie
 - Maternité
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation IRCANTEC : **1,40 %** du montant des rémunérations du personnel assuré

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 20/12/21 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon une procédure négociée,

Vu la délibération n° 21/06/04 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 15 juin 2021, autorisant le Président du CDG60 à signer le marché avec la compagnie SHAM/SHAM VIE,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

VOTE : L'organe délibérant, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4/ Délibération : Convention Tableau numérique école.

Un appel à projets pour un socle numérique dans l'école élémentaire a été initiée par le dispositif France Relance. La commune a candidaté pour obtenir une subvention, elle lui a été accordée. Les documents ont été envoyés aux élus le 18 août. Il s'agit d'autoriser madame le Maire à signer la convention de financement. La collectivité conserve le droit de choisir le matériel et le fournisseur. Cette convention définit les modalités d'obtention de la subvention.

VOTE : A l'unanimité, l'organe délibérant autorise madame le Maire à signer tous documents et à engager la commune dans le cadre de la convention de financement de l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

5/ Délibération : Salle polyvalente : protection solaire.

Au 1^{er} juin 2021, les élus ont reporté la délibération afin de demander un devis pour une climatisation. Les devis de Didier R2S ont été transmis aux élus par voie de mail le 27/05/2021.

Didier R2S qui propose des films solaires extérieurs et des rideaux intérieurs occultants ont envoyé, à la suite de la demande des élus, un échantillon du film solaire. L'échantillon envoyé ont permis aux élus de constater que ce film assombrissait trop la salle et refusent cette option. Monsieur Schlappi s'est déplacé le 14 juin pour émettre un devis pour une climatisation. Le devis n'est toujours pas arrivé en mairie. Un nouveau prestataire sera contacté.

VOTE : L'organe délibérant, à l'unanimité, décide d'engager le devis 280530321.2 auprès de DIDIER R2S pour la fourniture, la confection et la pose des rideaux. Madame le Maire a tous pouvoirs pour signer tous documents relatifs à cette commande.

6/ Délibération : Création d'un Placard entrée mairie.

L'artisan menuisier Bruno Gamba a été contacté pour fournir un devis pour la réalisation d'un placard dans l'entrée. Il s'agit de créer des rangements notamment dédiés au jeux du périscolaire afin de dégager le vestiaire actuellement encombré et du fait non conforme à la législation du code du travail.

VOTE : A l'unanimité, l'organe délibérant décide d'engager le devis n°21/05/2251 auprès de Gamba Bruno pour un montant de 1516.67 € ht. Madame le Maire a tous pouvoirs pour signer tous documents relatifs à cette commande.

7/Délibération : Terrain multisports : remplacement des panneaux de basket.

La société Bureau Veritas a la charge du contrôle périodique du plateau sport. Des observations ont été faites sur l'état des panneaux des paniers de baskets et des fixations, les filets sont à remplacer. La société Transalp a établi le devis 2021-07-20-GC-317 d'un montant de 1905.70 € ht pour le remplacement de ces panneaux et remise en place des cercles. Cette dépense n'a pas été budgétée mais la trésorerie courante permet cet achat. Des recherches effectuées sur des sites professionnels de complexes sportifs ont permis d'établir qu'un mât de basket était à 700 € ht. Le devis paraît excessif et à l'unanimité, l'organe délibérant refuse le devis de la société Transalp. Le changement des panneaux n'étant pas urgente (risque évalué par Véritas), une solution sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

8/ Délibération : RLPi.

Les documents de concertation ont été envoyés aux élus le 18 août 2021.

Par délibération du 12 Mars 2020, complétée le 2 octobre 2020, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et en a fixé les objectifs.

Le RLPi encadrera, sur le territoire des 22 communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de faire en

sorte que ces dispositifs d'affichage extérieur s'intègrent le plus harmonieusement possible aux paysages. Pour ce faire, le RLPi adapte la réglementation nationale, fixée par le code de l'environnement, aux spécificités locales : principalement, le RLPi durcit les règles nationales. La finalité environnementale poursuivie par le RLPi est toutefois à concilier avec le respect de la liberté d'expression dont bénéficie la publicité : le RLPi ne peut donc ni contrôler le contenu des messages, ni aboutir à une interdiction totale de publicité.

Le RLPi pourrait édicter des règles simples, permettant de renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, en particulier celles des lieux les plus patrimoniaux. Pour les enseignes des zones commerciales et d'activités, les règles nationales pourraient être conservées ou légèrement complétées (ex : interdiction des enseignes en toiture).

Suite au présent débat sur les orientations générales, il est prévu de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de RLPi avant la fin de l'année (novembre 2021). Son approbation devra intervenir avant l'été prochain (juin 2022).

Remarques et débat des conseillers municipaux : L'intérêt de la commune portera sur la taille de ces enseignes et leur lieu d'implantation. A cerner si les enseignes éphémères (posées au sol exclusivement lors de leur venue) des commerces ambulants sont concernées. Les élus souhaitent pouvoir définir une charte de couleurs à faire respecter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPi.

9/ Délibération : Renouvellement du Contrat de l'agent postal.

Le contrat à durée déterminée conclu en 2018 arrive à échéance le 31 octobre 2021. Le poste sera donc à pourvoir au 1^{er} novembre 2021. Il est proposé de renouveler le contrat pour 3 ans. La durée maximale cumulée autorisée est de 6 ans. Cet emploi est à temps non complet avec temps de travail inférieur à 50%. Ce poste permanent d'adjoint administratif peut prévoir le recours à un contractuel. La rémunération sera annualisée pour une présence hebdomadaire de 14/35^{ème}.

Madame Evelyne Guespin souhaite continuer au sein de la commune et postuler à cette offre d'emploi. Les élus soulignent la compétence et l'amabilité de Mme Guespin.

VOTE : A l'unanimité, l'organe délibérant, donne tous pouvoirs à madame le Maire pour ouvrir la vacance d'emploi à un contractuel et à procéder à son recrutement.

10/ Délibération : Réaffectation du fonds de concours 2020.

Par la délibération 362020 du 28 août 2020, le fonds de concours a été voté :

Le projet des bordures du parking n'ayant pas abouti, il est proposé de réaffecter ce montant à l'acquisition du broyeur à végétaux. Les autres lignes ont été clôturées.

Création sanitaires école primaire	12 000 €		Fonds de concours ARC	5 880 €
Broyeur à végétaux	6 000 €			2 940 €
Réhabilitation appartement 26 ter	10 000 €			4 900 €
Acquisition véhicule communal	22 000 €			10 780 €

VOTE : A l'unanimité, l'organe délibérant, décide la réaffectation de la ligne des bordures de parking à l'acquisition du broyeur à végétaux, et, valide la nouvelle répartition.

11/ Information-Délibération : Matériel des espaces verts à renouveler.

Le plateau de coupe frontale de la tondeuse demande à être changée, Rocha a établi un devis à hauteur de 3108.60 € ht pour cette pièce, Est-il judicieux d'engager la dépense sur le plateau de coupe ou prévoit-on une acquisition de l'ensemble neuf ? Les élus décident d'engager une réflexion sur le renouvellement du matériel des espaces verts. Le micro tracteur date de 1990 et la tondeuse de 1996.

12/ Information : Proposition d'un tiers pour l'acquisition d'un terrain communal.

Un administré du village achète la parcelle 89 dite « la cigale » en vue de construire, il a envoyé un courrier à la mairie (reçu le 4 août 2021) pour se porter acquéreur de la parcelle 88. Cette parcelle, propriété de la commune, est attenante et a une superficie de 1336 m² répartie approximativement à 40 % en zone 1AUV5 et à 60% en zone N. Une réflexion est à entamer sur la vente ou non de cette parcelle.

13/ Questions diverses :

Point du comité des fêtes : Les membres du comité des fêtes félicitent et remercient chaleureusement les habitants pour leur aide et leur soutien sur ces deux manifestations. Sans leur investissement, la tenue de ces animations aurait été compliquée.

13 juillet : Une belle fête malgré les intempéries. Toutes et tous étaient ravis de se retrouver après ces périodes compliquées.

La brocante : La restriction et la distanciation imposées pour les emplacements, (contraintes sanitaires) ont été plutôt bien accueillies par les exposants. Les comptes n'ont pas été clôturés mais le bénéfice sera respectable. Les membres rappellent que les recettes engendrées par la brocante permettent de financer des cadeaux pour le Noël des enfants scolarisés à Vieux Moulin, le colis des anciens, et des manifestations culturelles.

Des remerciements seront adressés par la Mairie auprès des messagères du tri pour le prêt des containers et auprès des communes de Bienville et de Saint Jean aux Bois pour le prêt de leurs barrières de police. Il reste à déterminer quand sera titré le feu d'artifice.

Travaux d'éclairage de l'église : La société DEMONT est intervenue pour changer l'éclairage de l'église. Le résultat est très satisfaisant.

Avancée de la DCSi : Les services se sont déplacés à la commune dans les bâtiments pour établir un état de notre patrimoine informatique et du réseau. Ils viendront établir la connexion dès que la fibre sera effective et la commune peut déjà bénéficier des tarifs de groupe concernant le matériel informatique.

Prévision de l'accès à la Fibre : Les infos obtenues en date du 26/08/2021 : Des travaux complémentaires de soudure sont en cours. La livraison a été décalée d'une semaine et était programmée semaine 35. Cela signifie début du J3M début septembre. Le J3M est la date à laquelle tous les FAI (fournisseurs d'accès Internet) de France sont informés de la possibilité de commercialiser des offres fibre : ils ont 3 mois pour se préparer. Estimation : 1ers raccordements chez les habitants : 1^{er} décembre.

Terrain de tennis : La commune reprend la charge du terrain de tennis. Un nouveau filet a été acheté et va être installé. Les réservations se feront sur le site BalleJaune. Les modalités d'accès et cotisations feront l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

La séance est clôturée à 20h05.

Affiché le 09/09/2021